



**COMMUNE DE SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL  
ADM 2025-04**

**Portant nomination d'un régisseur titulaire (intérimaire)  
et d'un régisseur suppléant**

**Le Maire,**

**Vu** la délibération n°2025-1-4 en date du 17/02/2025 instituant une régie de recettes et d'avances pour la régie touristique pour la « gestion des lieux touristiques de la commune » ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** - M. SIS IAK Guillaume, est nommé régisseur titulaire de la régie touristique pour la « gestion des lieux touristiques de la commune » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. SISSIAK Guillaume sera remplacé par Mme COSTES Chrystel mandataire suppléant.

**Article 3 -** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 -** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 5 -** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Fait le 20 mars 2025, à Saint-Jean-et-Saint-Paul**

**Le Maire  
Mme Anne CALMELS**

Signature du régisseur titulaire,  
« Vu pour acceptation »  
Notifié le... 27/03/2025

M. SIS IAK Guillaume

Signature du régisseur suppléant,  
« Vu pour acceptation »  
Notifié le... 27.03.2025

Mme COSTES Chrystel

**Monsieur le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.